

SD/LV/SB – 2023/896

DG 2023-1323-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/
0896CHOLTONSASRUEDESPURELLES(REFECTIONENROBÉS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 23 novembre 2023 par laquelle l'entreprise CHOLTON SAS, domiciliée à CHABANIERE (69440) 197 ancien canal de la Madeleine, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue des Puelles pour la réalisation de la réfection d'une tranchée en enrobés définitifs,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise CHOLTON SAS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES PURELLES :

2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- il sera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.
- Le personnel de l'entreprise sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée / accotement / emplacements de stationnement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.
- Les accès aux habitations devront être maintenus.

2-2-CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf riverains, police, secours et entreprise.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas pour les véhicules autorisés et tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise CHOLTON SAS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- L'entreprise CHOLTON SAS et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains et des commerçants.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 jusqu'au VENDREDI 01 DECEMBRE 2023 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise CHOLTON SAS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte d'un concessionnaire de réseau, il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours
- Ambulances ALLIANCE
- CHOLTON SAS – jg.rivat@cholton.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 24 novembre 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué